

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 mai 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 6
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/9
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/51
---	--------------------

01 - N° 10-133 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBAT ION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	11
02 - N° 10-134 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009.....	11
03 - N° 10-135 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009.....	11
04 - N° 10-136 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2010	12
05 - N° 10-137 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009.....	13
06 - N° 10-138 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	13
07 - N° 10-139 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES - OPERA TION "ERILIA" - CHEMIN DE LA VIERGE" - REALISATION DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	15
08 - N° 10-140 - HABITAT - QUARTIER DE FIGUEROLLES - O PERATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	16

09 - N° 10-141 - HABITAT - QUARTIER DE LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRE" - REALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	17
10 - N° 10-142 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	19
11 - N° 10-143 - TOURISME - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	20
12 - N° 10-144 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS" ET "INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'AGENCE REGIONALE "ARCADE".....	21
13 - N° 10-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" DE SAINT-JULIEN LES MARTIGUES A L'OCCASION DE SON 150 ^{ème} ANNIVERSAIRE.....	24
14 - N° 10-146 - CULTUREL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU DISPOSITIF "CHEQUIER L'ATTITUDE 13 SPORT ET CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	25
15 - N° 10-147 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS.....	26
16 - N° 10-148 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 20 07-2010 - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DEUX PORTEURS D'ACTIONS "UNIS-CITE MEDITERRANEE" ET "ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION" POUR L'EXERCICE 2010.....	26
17 - N° 10-149 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2009.....	28
18 - N° 10-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOI.....	30
19 - N° 10-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2011 A 2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).....	30
20 - N° 10-152 - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET PRESTATIONS DIVERSES - ANNEES 2010 A 2014 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	32
21 - N° 10-153 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	33
22 - N° 10-154 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRES DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH.....	36
23 - N° 10-155 - FONCIER - FERRIERES - RESIDENCE PARADIS PARC - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / COPROPRIETE "RESIDENCE PARADIS PARC" PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN CHEMIN "ENTRE-DEUX" ET LA CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONNIER ET DE STATIONNEMENT.....	38

24 - N° 10-156 - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} TRANCHE) - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET PRIVEES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE	40
25 - N° 10-157 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" - AVENANT N°1 PORTANT ELARGISSEMENT DES HORAIRES DE LA MANIFESTATION	42
26 - N° 10-158 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUN / JUILLET 2010) - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	43
27 - N° 10-159 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	44
28 - N° 10-160 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL".....	45
29 - N° 10-161 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES.....	45
30 - N° 10-162 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - CONVENTION TRIENNALE 2010-2013 VILLE / ASSOCIATION U.M.T.L. PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL	47
31 - N° 10-163 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.5 ET 10	49
32 - N° 10-164 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE	50



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 52/53
1°- Décision prise par le maire	Page 52
2°- Marchés publics et avenants	Pages 52/53

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **vingt-huit** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à M. THERON
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Patricia **DUCCROQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA-MARCO

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe (arrivée à la question n°4)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale
M. Olivier **CANONGE**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2010**, affiché le 7 mai 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 21 mai 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, **invite l'Assemblée** à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

32 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, **informe l'Assemblée** qu'il convient **de retirer de l'ordre du Jour les 3 questions suivantes :**

01 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

02 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010

15 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- **Du décès de Monsieur Louis THERON**, père de Monsieur Vincent THERON, Adjoint, membre de cette Assemblée, survenu le 8 mai 2010 à l'âge de 86 ans.

- **Du décès de Monsieur Jean-Claude CHEILLAN**, frère de Monsieur Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée, survenu le 14 mai 2010 à l'âge de 61 ans.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Vincent THERON et Monsieur Vincent CHEILLAN ainsi qu'à leur famille respective.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite **informer** l'Assemblée :

- **qu'un hommage à Aurélie FOUQUET, policière municipale de Villiers-sur-Marne, tuée dans l'exercice de ses fonctions**, a été rendu mercredi 26 mai à 16h30 devant les locaux de la police municipale de Martigues avec la présence des polices municipales des villes voisines de Port de Bouc et Fos-sur-Mer et la police nationale de Martigues, hommage ponctué d'une minute de silence.
- **qu'un courrier a été adressé à Monsieur Jacques-Alain BENISTI**, Député-Maire de Villiers-sur-Marne, pour lui présenter en son nom personnel et au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances ainsi qu'à la famille d'Aurélie FOUQUET.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 10-133 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

Question retirée de l'ordre du jour.

02 - N° 10-134 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Question retirée de l'ordre du jour.

03 - N° 10-135 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2009 présente :

- un résultat de fonctionnement de 191 819,71 €,*
- un excédent de financement de la section d'investissement de 425 799,92 €,*
- Moins les restes à réaliser de 9 861,53 €,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,**
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,**
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,**

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 191 819,71 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-136 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de Mme BOUCHICHA

Conformément aux articles L. 1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2010, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 09-310 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-135 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant affectation du résultat de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2010, dont les résultats se présentent comme suit :**

	Dépenses	Recettes
. Investissement	430 799,92 €	430 799,92 €
. Fonctionnement	146 819,71 €	146 819,71 €
Total	577 619,63 €	577 619,63 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 10-137 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2009 présente :

- un résultat de fonctionnement de 292 378,60 €,*
- un excédent de financement de la section d'investissement de 182 285,90 €,*
- et des restes à réaliser en investissement de 10 951,99 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux, L.2221.1 à L.2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L.2224.1 à L.2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 292 378,60 € en excédent de fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-138 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément aux articles L. 1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2010, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale du crématorium.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu la délibération n° 09-312 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-137 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant affectation du résultat de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2010, dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	182 285,90 €	182 285,90 €
. Fonctionnement	224 378,60 €	224 378,60 €
Total	406 664,50 €	406 664,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-139 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES - OPERATION "ERILIA" - CHEMIN DE LA VIERGE" - REALISATION DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La Société d'H.L.M. "ERILIA" réalise sur la route de la Vierge à Martigues, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Chemin de la Vierge" consiste en la réalisation de 57 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 320 053 € T.T.C. Afin de la réaliser, la Société d'H.L.M. "ERILIA" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser une subvention au titre de la surcharge foncière de 231 860 €, répartie comme suit :

- 187 115 € pour la partie P.L.U.S.
- 44 745 € pour la partie P.L.A.I.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré et à 6 000 € par logement P.L.U.S. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 347 500 € se répartissant de la façon suivante :

- ◆ 11 logements P.L.A.I. x 6 500 € 71 500 €
- ◆ 46 logements P.L.U.S. x 6 000 € ... 276 000 €

Total 347 500 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 09-175 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 231 860 € auprès de la Société Anonyme d'H.L.M. "ERILIA" au titre de l'aide à la surcharge foncière ainsi que de la réservation en contrepartie de 7 logements auprès de la Société Anonyme d'H.L.M. "ERILIA",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Erilia" - Chemin de la Vierge".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-140 - HABITAT - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPERATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Figuerolles, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Les Restanques de Figuerolles" consiste en la réalisation de 29 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 3 893 621 € T.T.C. Afin de la réaliser, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser à la fois une subvention d'équilibre de 182 940 € et une subvention liée à la surcharge foncière de 218 505 €.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 78 000 € se répartissant de la façon suivante :

◆ 12 logements P.L.A.I. x 6 500 €	78 000 €

Total	78 000 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 08-324 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 182 940 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de la participation forfaitaire d'équilibre ainsi que de la réservation en contrepartie de 6 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-141 - HABITAT - QUARTIER DE LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - REALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Couronne, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Le Domaine de l'Eurré" consiste en la réalisation de 62 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 605 738 € T.T.C. Afin de la réaliser, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser à la fois une subvention d'équilibre de 396 370 € et une subvention liée à la surcharge foncière de 296 429 €.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré et à 6 000 € par logement P.L.U.S. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 380 000 € se répartissant de la façon suivante :

◆ 16 logements P.L.A.I. x 6 500 €	104 000 €
◆ 46 logements P.L.U.S. x 6 000 € ...	276 000 €

Total	380 000 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 09-346 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 396 370 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de la participation forfaitaire d'équilibre et de la réservation de 13 logements,

Vu la délibération n° 10- 058 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 296 429 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière et à la réservation en contrepartie de 10 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Le Domaine de l'Eurré".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-142 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € H.T., subventionnés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, il est proposé, pour l'exercice 2010 de soumettre les 5 projets municipaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée	Réalisation prévue
. Quartier Ferrières - Aménagement d'un local communal en vue de la création d'une annexe du service de police municipale	75 000 €	-	60 000 €	2 ^{ème} trim. 2010
. Parc de Figuerolles - Création de deux pavillons d'entrée	175 300 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2011
. Quartier Touret de Vallier/Figuerolles Aménagement des allées Paul Dukas et J.P. Rameau	104 480 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2010
. Quartier de l'Île - Aménagement des rues de la Monnaie et Jeannin	99 795 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2010
. Quartier Ferrières centre - Aménagement de la rue Denis Papin	73 670 €	-	58 936 €	2 ^{ème} sem. 2010
TOTAL H.T.	528 245 €	-	298 936 €	

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-143 - TOURISME - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, le spectacle s'articule autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête, ils se produiront à LA COURONNE, le vendredi 6 août 2010.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- La Ville apportera une aide matérielle et une aide financière à hauteur de 12 500 euros ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif V.I.P.-RICARD.*
Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.
Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 7 août 2010.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Education, Sports, Culture et Spectacles" en date du 3 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 500 euros à l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacle".**
- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la Tournée d'Été de "La Marseillaise" le 6 août 2010 à La Couronne.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-144 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS" ET "INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'AGENCE REGIONALE "ARCADE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations et de l'agence régionale des arts du spectacle.

Ainsi :

17 L'Association "Instants Vidéo Numériques et Poétiques" dont le siège social est situé à Marseille depuis février 2004, a hérité de la manifestation des Instants Vidéo fondée en 1988 sous l'égide de la Maison des Jeunes et de la Culture de Manosque.

Nomade, elle y développe des actions de partenariat complice avec le milieu associatif et artistique (33 structures). En 2009 le public global a été estimé à 7000 personnes.

Les Instants Vidéo s'intéressent aux nouvelles formes d'écritures et aux œuvres sensibles : art vidéo, installations multimédias, performances, documentaires de créations ...

Depuis 1988, les Instants Vidéo se sont imposés petit à petit comme un événement majeur de la scène internationale des arts électroniques et comme un partenaire actif et permanent pour l'accomplissement de différents projets liés aux nouvelles technologies de l'image : créations, programmations, conférences, production de textes critiques, formation, accompagnement de projets d'artistes ...

Les Instants Vidéo ont commencé leur histoire à Martigues en 2004 à la M.J.C. de Martigues qui assure la coordination de la manifestation à Martigues et Port de Bouc grâce au soutien de la Ville de Martigues et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Dès le début, cette manifestation a été menée en partenariat avec d'autres structures : la Médiathèque Louis Aragon, l'association Autres et Pareils, le cinéma Renoir, le Musée Ziem, le Conservatoire municipal de danse, le Lycée Lurçat et les Maisons de Quartiers ...

Les 23^{èmes} Instants Vidéos se dérouleront d'octobre à décembre dont 5 jours à Martigues en novembre 2010.

Le thème général des Instants Vidéo pour 2010 sera : "histoires en mouvement, mouvements de l'histoire".

Lors de cette édition, un travail spécifique continuera à être réalisé avec chaque lieu afin d'être plus en cohérence avec la spécificité de ces lieux et des publics qui les fréquentent.

En 2013 sera fêté le 50^{ième} anniversaire de la naissance de l'art vidéo. Dès 2010, l'objectif sur Martigues sera de tisser des liens avec la population jeune sur la question : où va l'art vidéo ?

Les propositions des Instants Vidéo aux différents lieux se feront sous différentes formes :

Installations, projections, performances, expositions, conférences...

Pour aider à l'organisation de cette manifestation sur Martigues évaluée à 174 237 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

29 *L'Association "Lieux Publics - Centre National de Création" implantée à Marseille, dans le village de Saint-André dans les quartiers nord, mène un travail tout azimut dans le domaine des arts de la rue.*

Elle impulse notamment la création (théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques, performances, vidéo, etc.), tant dans le renouvellement de la tradition que dans l'expérimentation et l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles formes dédiées à l'espace public, en milieu urbain en particulier.

L'association développe la diffusion de spectacles en espace public et la recherche de publics, favorisant les nouvelles formes de représentation en vue de participer à l'élargissement des publics. Elle intervient localement sur toute la Région.

Dans le cadre de la préparation de la manifestation pérenne "Via Marseilles" (titre provisoire) dont la première édition aura lieu en 2013 lors de la manifestation "Marseille-Provence 2013, Capitale culturelle de la culture", Lieux Publics entend développer des interventions sur le département.

Dans la continuité de la manifestation d'octobre 2009 "Small Is Beautiful", Lieux Publics a pour projet d'organiser du 1^{er} au 24 octobre 2010 une deuxième édition de ce festival avec une programmation importante sur Martigues.

Plusieurs compagnies d'arts de la rue se produiront dans l'espace public pendant cette période.

Lieux Publics prendra en charge les coûts de production, de cession-diffusion, ainsi que la communication de la manifestation.

Pour organiser cette initiative d'un coût total évalué pour Martigues à 95 000 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

37 *L'"Arcade", Agence régionale des arts du spectacle, est un lieu dédié à la connaissance des arts du spectacle et à son développement pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

Elle met en place des services dans les domaines de l'information, de la valorisation, de la formation et du développement de la musique, de la danse, du théâtre des arts de la rue et du cirque en région.

Elle est conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 1990, un dispositif régional d'observation des financements publics a été initié par la Région P.A.C.A. Il est porté par l'ARCADE depuis 1999.

En complémentarité de l'enquête nationale menée par le Ministère de la Culture, une enquête régionale est régulièrement menée. Cette enquête concerne l'ensemble de la culture, non simplement le spectacle vivant.

La dernière édition date de 2003. Un travail est actuellement en cours au titre de l'année 2008.

Afin de soutenir cette enquête estimée à 120 000 € et réaliser notamment une monographie spécifique sur Martigues, l'Agence a sollicité une aide financière.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Instants Vidéo Numériques et Poétiques" en date du 26 mars 2010,

Vu la demande de l'Association "Lieux Publics - Centre National de Création" en date du 19 avril 2010,

Vu la demande de l'Agence régionale des arts du spectacle "Arcade" en date du 28 mai 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales et à l'agence régionale des arts du spectacle "Arcade", pour l'année 2010 :

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	2 000 €
LIEUX PUBLICS	23 000 €
ARCADE	3 000 €
TOTAL	28 000 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "Lieux Publics - Centre National de Création".

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Messieurs Jean GONTERO et Robert OLIVE s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

13 - N° 10-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" DE SAINT-JULIEN LES MARTIGUES A L'OCCASION DE SON 150^{ème} ANNIVERSAIRE

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la commémoration des 150 ans du cercle Saint-Esprit, l'Association du Cercle a souhaité célébrer cet événement lors de la fête votive de fin août.

En effet, créé en 1860, le Cercle Saint-Esprit situé au Chemin des Boules à Saint-Julien a été fondé sur le principe de l'entraide et est fier de compter aujourd'hui 500 adhérents.

Au programme de cette fête qui débutera le 21 août 2010 par la distribution des traditionnelles torques aux habitants de Saint-Julien avec tracteurs et musique et se poursuivra du 27 au 30 août 2010 par un défilé de groupes folkloriques, un parcours de la cave coopérative vers le cercle, une anchoïade offerte, un concours de boules, de belote, des apéritifs et un grand bal gratuit le samedi soir.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation évaluée à 33 680 €, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Association "Cercle Saint-Esprit" une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association " Cercle Saint-Esprit " en date du 20 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'Association "Cercle Saint-Esprit" pour la commémoration de ses 150 ans.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-146 - CULTUREL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU DISPOSITIF "CHEQUIER L'ATTITUDE 13 SPORT ET CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a mis en place le dispositif "L'ATTITUDE 13" destiné à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes collégiens, ou assimilés.

Le "Chéquier L'ATTITUDE 13" est un chéquier gratuit comportant dix titres de paiement qui s'échangent auprès des partenaires qui les acceptent.

D'une valeur totale de 100 euros, le "Chéquier L'ATTITUDE 13" comporte 8 chèques loisirs culturels et 2 chèques pour faire du sport.

Ces chèques sont nominatifs. Ils donnent droit notamment pour la culture à des réductions ou au paiement en totalité ou en partie de la cotisation à une activité : danse, théâtre, musique, arts plastiques et cirque. Ils sont utilisables dès leur réception et valables jusqu'à la fin de l'année calendaire.

L'offre culturelle et sportive se décline comme suit :

- 1 chèque de 6 € pour assister à un spectacle vivant,
- 1 chèque de 4 € pour assister à un spectacle vivant,
- 1 chèque de 4 € accompagnateur adulte pour assister à un spectacle vivant,
- 2 chèques de 5 € pour acheter des livres,
- 2 chèques de 3 € pour aller au cinéma,
- 1 chèque de 20 € pour la pratique culturelle (danse, théâtre, musique, arts plastiques et cirque)
- 1 chèque de 25 € pour participer à un stage sportif pendant les vacances scolaires,
- 1 chèque de 25 € pour payer la licence sportive à utiliser dans les clubs affiliés à une fédération sportive.

La Ville de Martigues, considérant que la pratique en amateur d'une discipline artistique ou sportive est un vecteur essentiel de démocratisation, souhaite donc participer à cette opération.

Dans ces conditions, la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se proposent de conclure une convention de partenariat afin de définir les modalités et les conditions générales de diffusion du "Chéquier L'ATTITUDE 13".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'application du "Chéquier L'ATTITUDE 13" mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au bénéfice des collégiens ou assimilés participant à des animations culturelles ou sportives organisées par la Ville.**

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant les modalités et les conditions générales de diffusion du "Chéquier L'ATTITUDE 13" pour une durée d'un an.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-147 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE M MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS

Question retirée de l'ordre du jour.

16 - N° 10-148 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2010 - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DEUX PORTEURS D' ACTIONS "UNIS-CITE MEDITERRANEE" ET "ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION" POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 2 actions sont proposées aujourd'hui au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les 2 actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 2 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
UNIS-CITE MEDITERRANEE	Développement du Service civil volontaire	30 610	19 310	5 000	6 300	-
A.D.D.A.P. (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention)	NdM en court (Court métrage à Notre-Dame des Marins)	27 053	25 053	2 000	-	-
TOTAL				7 000	6 300	-
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				13 300 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	7 000 €
. l'A.C.S.É.	6 300 €
Total	13 300 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 13 300 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 7 000 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 17, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, Madame Françoise PERNIN, Monsieur Vincent THÉRON, Madame Josette PERPINAN, Monsieur Roger CAMOIN pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.
- Le Maire devant quitter la salle, Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devient président de la séance pour la question n°17.

17 - N° 10-149 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE RÉHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application de la loi n° 83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la loi "S.R.U." du 13 décembre 2000, la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2009 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

17 Cette réhabilitation a été organisée en plusieurs étapes, comme suit :

La première tranche de travaux porte sur :

- le remplacement des menuiseries et des fermetures extérieures, mais aussi des claustras et garde-corps (procès-verbal de réception en date du 15 décembre 2008),
- la réparation de la plupart des coffres des volets roulants, le déplacement de 32 grilles et garde-corps.

La deuxième tranche de travaux porte sur :

- le remplacement complet des 7 ascenseurs et la création de système de désenfumage au dernier étage de 3 cages d'escalier,
- les travaux liés au désenfumage ont été réceptionnés (procès-verbal de réception en date du 28 juillet 2009).

La troisième tranche de travaux porte sur :

- la mise en place de 280 menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias,
- la réparation des relevés maçonnés en purgeant les bétons éclatés et réalisation de socles sains en béton,
- l'adjonction d'une barbacane E.P. supplémentaire par menuiserie.

La quatrième tranche de travaux porte sur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la fermeture des loggias. Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée en juillet 2009.

Solde des travaux prévus dans le cadre du mandat :

- Compte tenu du budget restant sur le mandat, le maître d'ouvrage a confirmé que la réalisation des façades suivant les nouvelles réglementations (Grenelle de l'environnement), avec une isolation par l'extérieur n'était pas envisageable.
- Plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants de la commune tout au long de l'année 2009, pour déterminer les priorités d'intervention.

2° Le bilan financier de l'année 2009 ne porte que sur les dépenses engagées pour les 4 premières tranches de travaux.

L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2009 fait apparaître un montant s'élevant à 3 382 601,64 € T.T.C.

Les recettes cumulées au 31 décembre 2009 s'élèvent à 2 817 600,00 €. Le solde financier (recettes - dépenses) s'élève à - 565 001,64 € T.T.C.

Afin de retrouver un solde financier équilibré, la S.E.M.I.V.I.M. a effectué auprès de la Ville de Martigues dans le courant du premier trimestre 2010 un appel de fonds qui permettra ainsi de couvrir le besoin de financement de l'opération.

L'année 2010 devrait donc permettre de pouvoir effectuer les travaux dans les logements des derniers locataires récalcitrants mais aussi de solder financièrement les marchés des entreprises.

La durée du mandat arrivant à son terme le 31 décembre 2010, la Commune envisage une prorogation des délais par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu financier de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" présenté par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'année 2009, et approuvé par son Conseil d'Administration en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le compte-rendu annuel établi par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2009 de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

18 - N° 10-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

Direction Education Enfance

. 1 emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 759 ; Indices Majorés : 349 - 626

2° A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Chef

3° Le tableau des effectifs du Personnel sera joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2011 A 2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de marchés de fourniture de denrées alimentaires.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités. Chaque entité commandera et effectuera le règlement des factures de façon indépendante dans le respect des budgets annuels alloués.

Les achats relevant de la présente convention porteront sur les catégories de fournitures alimentaires telles que :

- Viandes surgelées,
- Poissons surgelés,
- Légumes surgelés,
- Viande fraîche agneau,
- Viande fraîche porc,
- Viande fraîche bœuf,
- Viande fraîche veau,
- Viande fraîche volailles,
- Charcuterie,
- Produits laitiers-beurre-œufs,
- Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme,
- Produits issus de l'agriculture biologique,
- Fruits et légumes frais,
- Epicerie,
- Produits élaborés réfrigérés,
- Pâtisseries surgelées sucrées,
- Glaces et sorbets,
- Pain et viennoiseries,
- Produits élaborés surgelés,
- Boissons alcoolisées,
- Viandes cuites,
- Produits déshydratés spécifiques.

Ces marchés concernent la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas de la ville de Martigues et la fourniture de denrées alimentaires destinées aux diverses animations dans les foyers de la Ville.

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour les années 2011, 2012 et 2013.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les années 2011 à 2013.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire ou son adjoint délégué.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-152 - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET PRESTATIONS DIVERSES - ANNEES 2010 A 2014 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de marchés de travaux neufs et d'entretien et de prestations de services concernant les bâtiments communaux et intercommunaux.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Les travaux relevant de la présente convention concernent des travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux tels que notamment :

- Travaux de peinture et ravalement de façades,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de menuiseries PVC,
- Travaux de téléphonie,
- Travaux de chauffage, climatisation, VMC, plomberie,
- Fourniture et pose de revêtements de sols collés,
- Travaux d'étanchéité,
- Fourniture et pose de faux plafonds,
- Travaux de rénovation de menuiseries et de menuiseries aluminium,
- Divers travaux.

Les prestations de services de la présente convention concernent des prestations en matière de coordination, de protection de la santé et en matière de sécurité telles que notamment :

- Missions de coordination sécurité et protection de la santé,
- Missions de contrôle technique,
- Missions en matière d'accessibilité handicapés,
- Diverses missions (repérage amiante, ...).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour les années 2010 à 2014, pour la passation de marchés de travaux neufs, d'entretien et de prestations de services concernant les bâtiments communaux et intercommunaux.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 21, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Messieurs Gaby CHARROUX, Henri CAMBESSEDES, Alain SALDUCCI, Madame Annie KINAS, Monsieur Antonin BREST, Madame Marguerite GOSSET, Monsieur Robert OLIVE, Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.
- Le Maire et Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devant quitter la salle, Madame Eliane ISIDORE, deuxième Adjointe, devient présidente de la séance pour la question n°21.

21 - N° 10-153 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville de Martigues accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestation.

Le Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion se déroulera du 9 au 17 octobre 2010.

Cette manifestation devra se dérouler en partenariat avec les concessionnaires ayant compétence sur la commune et devra permettre, à l'aide d'une structure adaptée extérieure à la Halle, d'accueillir un plus grand nombre de marques de véhicules.

Elle devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,
- . la prise en charge de la sécurité,
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,
- . la publicité.

Il sera permis à l'organisateur, pour le cas où des espaces seraient laissés vacants par les concessionnaires de marque automobile de faire appel pour compléter la manifestation, à des représentants de véhicules à deux roues ou de produits dérivés de l'automobile et de manière générale à tout ce qui touche aux moyens de locomotions.

La location de la Halle sera prise en charge par le délégant.

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Afin de confier l'organisation de cette manifestation au prestataire que la Ville jugera le plus apte, le Conseil Municipal, par délibération n° 09-267 du 16 octobre 2009, a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public. Puis, au terme de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public a proposé que soit retenue la société S.E.M.O.V.I.M.

La tarification appliquée aux exposants se décompose comme suit :

Véhicules de tourisme neufs - Véhicules utilitaires <u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u> TVA 19,60 % <ul style="list-style-type: none">. Surface < 100 m² Surface de 101 à 200 m² Surface de 201 à 300 m² Surface de 301 à 400 m² Surface de 401 à 500 m² Surface de 501 à 600 m² Surface de 601 à 700 m² Surface de 701 à 800 m² Surface > 801 m²	<ul style="list-style-type: none">26,53 euros H.T.25,38 euros H.T.24,95 euros H.T.23,99 euros H.T.23,07 euros H.T.22,22 euros H.T.21,81 euros H.T.21,23 euros H.T.20,86 euros H.T.
Exposants divers (assureur, maison de crédit ...) Superficie minimale de 9 m ² <ul style="list-style-type: none">. Coût par m² TVA 19,60%	<ul style="list-style-type: none">77,25 euros H.T.

<p>Stand de présentation de véhicule "particulier" (équipement spécialisé, carrosserie modifiée, motorisation particulière ...) TVA 19,60 %</p> <p><u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u></p> <p>. Surface < 100 m² 26,53 euros H.T.</p> <p>. Surface de 101 à 200 m² 25,38 euros H.T.</p> <p>. Surface de 201 à 300 m² 24,95 euros H.T.</p> <p>. Surface de 301 à 400 m² 23,99 euros H.T.</p> <p>. Surface de 401 à 500 m² 23,07 euros H.T.</p> <p>. Surface de 501 à 600 m² 22,22 euros H.T.</p> <p>. Surface de 601 à 700 m² 21,81 euros H.T.</p> <p>. Surface de 701 à 800 m² 21,83 euros H.T.</p> <p>. Surface > 801 m² 20,86 euros H.T.</p>	
<p>Partenariat extérieur (logo sur les supports de communication)</p> <p>. Montant minimum 1 500,00 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,60 % 1 794,00 euros T.T.C.</p>	
<p>Véhicules d'occasion</p> <p>Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des véhicules d'occasion</p> <p>. pour un forfait par marque de : 154,50 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,6 % 184,78 euros T.T.C.</p>	
<p>Campings cars</p> <p>Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des campings cars</p> <p>. pour un forfait par marque de : 154,50 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,60 % 184,78 euros T.T.C.</p> <p>Le salon du camping car existera que si 5 marques minimum sont exposées</p>	

La tarification appliquée aux visiteurs devra être le reflet du prix du marché pour ce type de salon sur notre zone et se décompose comme suit :

<p>. Billet visiteur plein tarif 4,74 euros H.T.</p> <p>. TVA 5.5 % 5,00 euros T.T.C.</p> <p>Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans</p>	
<p>. Billet promotionnel pour les exposants et les comités d'entreprises 2,37 euros H.T.</p> <p>. TVA 5.5 % 2,50 euros T.T.C.</p>	

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09-267 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour le "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" pour l'année 2010,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui se déroulera du 9 au 17 octobre 2010 à la Halle de Martigues.

Le délégant mettra à disposition du délégataire les lieux nécessaires à la réalisation de cette manifestation à titre gracieux.

La convention est conclue pour une période allant de la notification du contrat au 31 octobre 2010.

- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

22 - N° 10-154 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRES DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N°2 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de la départementalisation des sapeurs-pompiers, et en application du Décret n°96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, la Commune de Martigues a mis à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S. 13) par voie de convention et à titre gracieux, plusieurs anciennes classes d'une superficie utile totale de 180 m², situées dans l'ensemble immobilier communal dénommé "Groupe Scolaire Di Lorto".

Compte tenu de l'augmentation de l'activité du centre de secours Groupement Ouest, les locaux du Groupe Scolaire Di Lorto sont devenus trop exigus.

Aussi, le S.D.I.S. 13 a demandé à la Ville la possibilité de disposer de locaux plus grands et plus appropriés à son activité actuelle.

La Ville, disposant de locaux laissés vacants par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) depuis la création de son siège social, a accepté de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône des locaux situés au lieu-dit "La Coudoulière" dans le quartier de Paradis Saint-Roch, cadastrés section AP n°176 (faisant partie, avec d'autres parcelles, d'une copropriété d'une plus grande importance).

Afin de tenir compte de cet élément, la Ville de Martigues se propose donc de conclure un avenant n°2 à la convention de moyens et de mise à disposition de biens.

Ces locaux mis à disposition constituent la totalité du 2^{ème} étage du bâtiment C9, formant le lot n°2109 de la copropriété.

Ils ont une superficie utile de 368 m² et sont garnis de divers équipements et de meubles meublants qui font partie intégrante de la mise à disposition et dont la liste restera annexée à l'avenant n°2 à la convention initiale.

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juin 2010 pour une période de 3 années, renouvelable toutes les années par tacite reconduction.

À l'issue de cette période, la Ville de Martigues et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône se rapprocheront afin de définir les modalités, termes et conditions de la prorogation de cette mise à disposition.

La redevance annuelle pour ces nouveaux locaux sera de 27 072 euros. Elle sera actualisée toutes les années à la date anniversaire de la signature de la convention de mise à disposition.

L'actualisation se fera en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (ICC). L'indice de base est le dernier indice connu à la date de signature de la convention de mise à disposition, à savoir celui du 4^{ème} trimestre 2010, soit 1507, et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Il est expressément convenu que cette redevance inclut les frais de chauffage ainsi que la mise à disposition des divers équipements et meubles meublants dont la liste figurera en annexe dudit avenant.

Au surplus, cette mise à disposition est consentie sous diverses charges et conditions précisément explicitées dans l'avenant n°2 à la convention initiale.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Martigues et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S. 13) prenant en compte :

. la mise à disposition auprès du S.D.I.S. 13 de locaux situés au lieu-dit "La Coudoulière" dans le quartier de Paradis Saint-Roch, cadastrés section AP n° 176 d'une superficie utile de 368 m².

. les conditions financières de cette mise à disposition.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.113.012, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de rapporter la question n° 23, Monsieur Jean-Pierre REGIS, 3^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que l'enquête publique relative à la révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de Martigues, a démarré ce jour vendredi 28 mai 2010, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 juin prochain.

Monsieur Jean-Pierre REGIS précise que tous les services de l'Hôtel de Ville seront fermés au public le lundi 28 juin 2010 en raison de la fête de la Saint-Pierre. Toutefois, la Direction de l'Urbanisme, accompagnée du Commissaire Enquêteur, seront présents en Mairie exceptionnellement ce jour, aux heures habituelles d'ouverture au public, pour recevoir tous les habitants qui le souhaitent.



23 - N°10-155 - FONCIER - FERRIERES - RESIDENCE PARADIS PARC - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / COPROPRIETE "RESIDENCE PARADIS PARC" PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN CHEMIN "ENTRE-DEUX" ET LA CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONNIER ET DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. REGIS

La copropriété "Résidence Paradis Parc" s'étend sur les parcelles AP n^{os} 191, 193 et 194, la parcelle AP n°193 étant contiguë à la parcelle com munale AP n°27 (ex "Villa Rouard").

Il est à noter que, dans cette copropriété, la Ville de Martigues possède des lots dans lesquels est installé le Service Archéologique Municipal.

Il existait, sur cette parcelle AP n° 193, un très ancien chemin que les travaux de construction de la copropriété avaient fait partiellement disparaître il y a de très nombreuses années.

À la suite d'une action judiciaire par l'ancienne propriétaire de la parcelle AP n°27, ce chemin a été rétabli par un jugement de 1990 avec la qualification de chemin "entre-deux" d'une largeur de 3 mètres, ceci afin de permettre l'accès à la propriété AP n°27 par le portail ouvert dans son mur de clôture en limite Ouest.

Ce chemin a donc été matérialisé sur place, et à l'intérieur de la copropriété "Résidence Paradis Parc", par des potelets implantés à 3 mètres du mur de clôture Ouest de la parcelle AP n°27, donc sur la parcelle AP n°193 appartenant à cette copropriété.

Or, de par l'augmentation du nombre de véhicules dans la copropriété, et par voie de conséquence, une insuffisance de places de parkings et donc une aggravation des problèmes de stationnement anarchique, la copropriété "Résidence Paradis Parc" a demandé à la Ville de Martigues, afin de récupérer de l'espace de stationnement, d'étudier un déplacement possible de cet ancien chemin "entre-deux".

La Ville de Martigues et la copropriété "Résidence Paradis Parc" entendent donc régler maintenant cette situation et s'accordent pour modifier la desserte du portail en limite Ouest de la parcelle communale AP n°27 de la manière suivante :

- réduction de la largeur de ce chemin "entre-deux" à 1 mètre et donc transformation de celui-ci en simple servitude de passage piétonnier ;
- création, en remplacement de l'ancien chemin de 3 mètres de large, d'une servitude de passage pour tous véhicules sur la voie de la copropriété "Résidence Paradis Parc", depuis le chemin de Paradis jusqu'au portail susdit, et de stationnement à proximité immédiate du portail existant.

Pour ces servitudes, le fonds servant sera donc la parcelle suivante :

- Lieu-dit : Le Paradis.
- Section AP n°193.
- Propriétaire : copropriété "Résidence Paradis Parc".

et le fonds dominant sera la parcelle suivante :

- Lieu-dit : Le Paradis.
- Section AP n°27.
- Propriétaire : Commune de Martigues.

Le coût des travaux et études techniques nécessaires engendrés par ces modifications sera exclusivement supporté par la copropriété "Résidence Paradis Parc".

Il est à noter que la servitude de passage et de stationnement pour véhicules de 3 mètres de large créée sur la voie de la copropriété est consentie intuitu personae par la copropriété "Résidence Paradis Parc" à la Ville de Martigues ainsi qu'à toute personne physique ou morale dûment mandatée par elle.

Aussi, dans le cas où la Ville de Martigues vendrait la parcelle AP n°27 à une tierce personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, cette dernière ne pourrait en aucun cas se prévaloir de cette servitude de passage et de stationnement pour véhicules.

Toutes les autres charges et conditions de ces modifications sont précisées dans le projet de protocole d'accord amiable entre la Ville de Martigues et la copropriété "Résidence Paradis Parc".

L'acte authentique réitérant ce protocole serait passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la copropriété "Résidence Paradis Parc", et ce à la diligence de la Ville de Martigues et aux frais exclusifs de la copropriété "Résidence Paradis Parc".

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord amiable accepté par la copropriété "Résidence Paradis Parc" et la Ville de MARTIGUES concernant la suppression d'un chemin "entre-deux" et la création de servitudes de passage piétonnier et de stationnement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord établi entre la Ville de MARTIGUES et la copropriété "Résidence Paradis Parc" concernant la modification de la desserte du portail en limite Ouest de la parcelle communale AP n°27 comme suit :

- **réduction de la largeur du chemin "entre-deux" et sa transformation en simple servitude de passage piétonnier,**
- **création d'une servitude de passage pour tous véhicules sur la voie de la copropriété "Résidence Paradis Parc" et de stationnement.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable et l'acte authentique réitérant ledit protocole et aux frais exclusifs de la copropriété "Résidence Paradis Parc".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 10-156 - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} TRANCHE) - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET PRIVEES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville poursuit depuis de nombreuses années une politique d'aménagement de son territoire permettant de répondre aux besoins de logements de ses habitants.

Ainsi, dès 2006, la Ville a décidé la création de la Z.A.C. de la Route Blanche située dans la ceinture nord de la colline "Notre dame des Marins" sur une étendue de 74 hectares.

Ce nouvel espace à urbaniser, classé en zone 1 AUc dans le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par le conseil municipal le 29 janvier 2010, intégrera le schéma d'aménagement en termes d'habitats, de dessertes et d'équipements prévu dans ce type de secteur.

A l'intérieur du périmètre de cette Z.A.C., la Commune envisage de réaliser un premier secteur d'aménagement sur une surface de 3,2 ha, situé en limite de zone urbaine entre le parc Julien Olive et le Boulevard du 19 Mars 1962, sur lequel elle maîtrise à ce jour la propriété foncière.

L'urbanisation de ce premier secteur aura pour finalité de réaliser des logements collectifs à usage locatif ou en accession à la propriété.

Toutefois, pour réaliser cette première opération d'urbanisation, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de défrichement sur un ensemble de parcelles pour partie communales et privées et ce, conformément à l'article L. 311.1 du Code Forestier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AX 1 ; AX 2 ; AX 146 AX 236 ; BC 21 ; BC 117 (en partie) ; BC 118 (en partie) ; BC 189 (en partie) ; BC 190 (en partie) ; BC 904,

Soit une surface totale de 3,2 ha.

Il convient donc pour le Conseil Municipal d'accepter le changement de destination forestière des parcelles ci-dessus mentionnées et de solliciter auprès des Services de l'Etat représentés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône une autorisation de défrichement.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles de terrain sous conditions en date du 16 mars 2010 dûment signée par Madame CERVANTES et autorisant notamment la Ville de Martigues à déposer une demande de défrichement sur les parcelles objet de la vente,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, une autorisation de défrichement des parcelles propriété de la Commune et en cours d'acquisition auprès de Madame CERVANTES et telles qu'énumérées ci-après :

AX 1 ; AX 2 ; AX 146 AX 236 ; BC 21 ; BC 117 (en partie) ; BC 118 (en partie) ; BC 189 (en partie) ; BC 190 (en partie) ; BC 904,

auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-157 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" - AVENANT N° 1 PORTANT ELARGISSEMENT DES HORAIRES DE LA MANIFESTATION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui se tiendra du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 10-044 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé une convention conclue avec l'Association "FESTIV".

Cette convention précisait que cette manifestation se déroulerait dans les créneaux horaires suivants :

- Le vendredi 28 mai 2010 : de 14 h 00 à 21 h 00,*
- Le samedi 29 mai 2010 : de 10 h 00 à 21 h 00 avec possibilité de nocturne jusqu'à 23 h 00,*
- Le dimanche 30 mai 2010 : de 10 h 00 à 19 h 00.*

Cependant, en raison de manifestations concomitantes liées à l'organisation de l'Odyssée de Martigues 2010, la Ville a souhaité élargir les horaires d'ouverture de cette balade "Gourmande et artisanale".

Ainsi, la balade "Gourmande et artisanale" ouvrira donc tous les jours à 10 h 00, une nocturne sera possible le samedi 29 mai 2010 jusqu'à 24 h 00.

Afin de tenir compte de cette modification d'horaire, il convient par avenant n° 1 de fixer la nouvelle plage horaire d'ouverture de la balade "Gourmande et artisanale".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-044 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" fixant les nouveaux horaires d'ouverture de la balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-158 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN / JUILLET 2010) - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine, alors que celle de l'été commence par la fête de la Saint-Pierre et se termine par la soirée vénitienne (du 26 juin au 4 juillet 2010).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Une consultation est en cours, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Cependant, afin de leur maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

La convention à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette fête. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains présents à cette fête. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais de branchements électriques et les expertises nécessaires de leurs métiers, la réalisation de tickets "promotionnels" ...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête de la Saint-Pierre (du 26 juin au 4 juillet 2010).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 10-159 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 16 au 20 juillet 2010.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les deux syndicats de forains, S.N.I.F. et C.I.D. - U.N.A.T.I., une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- mise à disposition à titre gratuit du site d'accueil et de stationnement ainsi que le site de la fête, pour 5 jours de manifestation.

➤ *et d'autre part, les engagements des forains :*

- réalisation d'un feu d'artifice,

- respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains,

- mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 20 juillet).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui aura lieu du 16 au 21 juillet 2010 (période d'installation et de démontage compris).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 10-160 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, a pour objet "la promotion et la valorisation de produits du terroir et de l'artisanat en général, au travers de l'organisation de foires et de marchés".

Cette association a proposé à la Ville l'organisation de 5 marchés nocturnes sur le port de pêche de Carro les 16, 23 et 26 juillet ainsi que les 6 et 13 août 2010.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités propose d'apporter une aide logistique et matérielle à cette manifestation.

Pour ce faire, la Ville de Martigues et l'association souhaitent conclure une convention fixant les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation de 5 marchés nocturnes sur le port de pêche de Carro les 16, 23 et 26 juillet ainsi que les 6 et 13 août 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-161 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 4 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières.

Pour l'édition 2009, l'Association "artisanat martégal", organisatrice de la manifestation, a réalisé 6 marchés nocturnes les 15, 22 et 29 juillet 2009 ainsi que les 5, 12 et 19 août 2009.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'association propose de la renouveler en y ajoutant 2 dates.

Ainsi, pour l'été 2010, 8 soirées sont prévues les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 ainsi que les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010.

Comme l'année précédente, afin de renforcer cette animation, les bars et les Cafetiers du Cours du 4 septembre, de l'esplanade des Belges et de la Place des Martyrs, souhaitent participer financièrement aux animations musicales mises en place par l'Association "Artisanat Martégal".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" et les cafetiers de Jonquières, une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite des emplacements des exposants,*
- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

2 - Pour les Cafetiers de Jonquières :

- . Participation à hauteur de 2 520 € aux 7 animations musicales mises en place par l'Association,*
- . Participation à la diffusion des prospectus.*

3 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 8 marchés nocturnes les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 et les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010 de 17 h 00 à 24 h 00,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,*
- . Rassembler au moins 40 artisans,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . Assurer l'animation de ces marchés par la mise en place de groupes musicaux sur l'espace réservé,*
- . Paiement de la redevance à la S.A.C.E.M.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Artisanat Martégal" et les Cafetiers du Cours du 4 septembre, de l'esplanade des Belges et de la Place des Martyrs, pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes qui auront lieu les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 et les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010 de 17 h 00 à 24 h 00.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 30, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- "Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Charlette BENARD, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle."
- Le Maire devant quitter la salle, Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devient président de séance pour la question n°30.

30 - N° 10-162 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - CONVENTION TRIENNALE 2010-2013 VILLE / ASSOCIATION U.M.T.L. PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martécale du Temps Libre" (U.M.T.L.) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association U.M.T.L. ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n°07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans, les engagements réciproques des deux partenaires.

L'échéance de cette convention expirant prochainement, la Ville et l'Association "U.M.T.L." ont souhaité renouveler leur collaboration.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et l'Association "Université Martécale du Temps Libre" se proposent donc de conclure une nouvelle convention afin de prolonger les modalités de ce partenariat et notamment les aides directes et indirectes que la Ville entend apporter à l'U.M.T.L. pour la réalisation de ses missions et de ses engagements.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Aux termes de cette convention, l'U.M.T.L. s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- *Sorties et voyages,*
- *Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées, dont le centre de Gériologie, les Foyers, les Maisons de Retraite....,*
- *Animation d'activités culturelles (troupe théâtrale "Conil-Claessens", chorale "Atout Cœur"...),*
- *Ou toutes autres activités du domaine culturel,*
- *Organisation d'activités régulières :*
 - . *Bien être détente et loisirs,*
 - . *Activités ludiques,*
 - . *Activités artistiques,*
 - . *Langues étrangères,*
 - . *Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art, etc. ...*

En contrepartie, la Ville envisage de mettre à disposition de l'Association des locaux communaux situés au 11, place Mirabeau et au 12, Boulevard Richaud à Martigues.

Par ailleurs, la Ville de Martigues souhaite accorder également à l'U.M.T.L. l'accès gratuit à différents locaux aux fins d'animation : les foyers et clubs de personnes âgées, le Gymnase Julien Olive, les Maisons de Quartier de Croix-Sainte et Jacques Méli, la Salle des Sports du Quartier de Paradis Saint-Roch et la Maison de la Formation.

En outre, la Ville met à disposition 3 agents de la Ville de Martigues et étudiera chaque demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

31 - N° 10-163 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.5 ET 10

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dès 1985, la Ville de Martigues a décidé la création de garderies périscolaires dans les écoles publiques afin d'aider les familles dont les deux parents travaillent ou les parents isolés qui ne peuvent accompagner et rechercher les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire, aux heures normales de rentrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires.

Ce Service de Garderie Périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Ville de Martigues a choisi de rendre aux familles.

Par délibération n°09-218 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues a approuvé le règlement intérieur des garderies périscolaires des écoles élémentaires et maternelles de la Ville. Ce règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs des parents, de la Ville ainsi que les jours et heures de fonctionnement.

Deux modes d'accueil des enfants sont proposés aux parents :

- La Garderie Périscolaire payante selon un tarif unique et forfaitaire arrêté par délibération du Conseil Municipal :

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 7h00 à 8h20 et de 17h30 à 18h45, exceptés les jours de fermeture des écoles quelle qu'en soit la raison.

Elle s'effectue dans les locaux même des écoles de chaque groupe scolaire.

- La Garderie Périscolaire gratuite :

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 et ce, après inscription en Mairie. Les enfants sont confiés par les enseignants aux personnels d'encadrement.

Aujourd'hui, une modification de l'horaire de sortie des maternelles s'impose mais uniquement pour les écoles de Ferrières et Di Lorto

En effet, en raison de l'éloignement géographique des entrées de l'élémentaire et de la maternelle, il paraît difficile pour les familles de récupérer sereinement leurs enfants dès lors qu'ils fréquentent l'un la maternelle et l'autre l'élémentaire de ces groupes scolaires précisément..

Dans ce contexte, il a été convenu que la sortie des maternelles, pour ces deux groupes scolaires, se ferait à partir de 17h15.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant de modifier le règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques et notamment l'article 4.5 relatif à la sortie des élèves, en indiquant que la sortie des maternelles, pour ces deux groupes scolaires, se fera à partir de 17h15.

En revanche, les maternelles des autres groupes scolaires seront assujetties à une sortie prévue à partir de 17h20.

En outre, dans la mesure où d'autres ajustements pourraient être portés au présent règlement, il serait plus opportun de modifier également l'article 10 relatif aux effets et aux modifications afin que tout amendement soit validé par arrêté, et ce, dans un souci d'allègement des procédures administratives.

Toutes les autres dispositions du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-218 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 approuvant le règlement intérieur des garderies périscolaires des écoles élémentaires et maternelles de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification des articles 4.5 et 10 du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville de Martigues.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 10-164 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 10-125 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, la Ville de Martigues a approuvé le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Aujourd'hui, la Ville de Trélazé sollicite la Ville de Martigues pour pouvoir récupérer la tapisserie monumentale non pas le 7 juin 2010 comme indiquée dans la convention de prêt d'œuvre mais à partir du 3 juin 2010.

En effet, pour des raisons pratiques et plus particulièrement dans le cadre d'un transport groupé d'œuvres, les organisateurs de cette exposition sont en Provence pour récupérer diverses œuvres qui leur ont été confiées par d'autres villes.

Afin de participer à la réussite de cette rétrospective consacrée à Raoul UBAC, la Ville de Martigues se propose donc d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre à compter du 3 juin 2010 sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Toutes les autres dispositions de la convention de prêt d'œuvre approuvée lors du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification de la date de prise en charge de la tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal, par la Ville de Trélazé à partir du 3 juin 2010.

Le prêt de cette œuvre s'effectuera donc pour la période du 3 juin au 11 septembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISION prise par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 avril 2010 :

Décision n°2010-021 du 17 mai 2010

REGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "PIECE DE COLLECTION, ŒUVRES DE ZHU HONG" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 6 AVRIL 2010 ET LE 26 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 12 avril 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LA BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT 2 "SERVICE DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE" - SOCIETE "GLOBAL SP" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 26 avril 2010

TRANSPORTS ET SOINS DE CORPS POUR LE COMPTE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - SOCIETE "HYGECO INTERNATIONAL"

Décision du 26 avril 2010

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - FETES DE L'ETE ET DU PALAIS DU PERE NOEL - SOCIETE S.E.M.O.V.I.M.

Décision du 23 avril 2010

TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE - LOT N°1 : SOCIETE FIBRA

Décision du 22 avril 2010

TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE - LOT N°2 : SOCIETE PROBAT

Décision du 26 avril 2010

BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITÉS NAUTIQUES - ANNÉES 2010 A 2012 - SOCIETE TSM3D

Décision du 21 avril 2010

ECOLE MATERNELLE DE JONQUIERES - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN ELEMENTS PREFABRIQUES - LOT N°1 : SOCIETE "S.T.P.R. DEMOLITION" - LOT N°2 : SOCIETE C.M.I.L.

Décision du 23 avril 2010

RESTAURANT SCOLAIRE AUPECLE - REALISATION D'UNE EXTENSION EN ELEMENTS PREFABRIQUES - SOCIETE "OBM CONSTRUCTION"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 mai 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 6
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/9
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/51
---	--------------------

01 - N° 10-133 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBAT ION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	11
02 - N° 10-134 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009.....	11
03 - N° 10-135 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009.....	11
04 - N° 10-136 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2010	12
05 - N° 10-137 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009.....	13
06 - N° 10-138 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	13
07 - N° 10-139 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES - OPERA TION "ERILIA" - CHEMIN DE LA VIERGE" - REALISATION DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	15
08 - N° 10-140 - HABITAT - QUARTIER DE FIGUEROLLES - O PERATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	16

09 - N° 10-141 - HABITAT - QUARTIER DE LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - REALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.....	17
10 - N° 10-142 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	19
11 - N° 10-143 - TOURISME - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	20
12 - N° 10-144 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS" ET "INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'AGENCE REGIONALE "ARCADE".....	21
13 - N° 10-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" DE SAINT-JULIEN LES MARTIGUES A L'OCCASION DE SON 150 ^{ème} ANNIVERSAIRE.....	24
14 - N° 10-146 - CULTUREL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU DISPOSITIF "CHEQUIER L'ATTITUDE 13 SPORT ET CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE.....	25
15 - N° 10-147 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS.....	26
16 - N° 10-148 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 20 07-2010 - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DEUX PORTEURS D'ACTIONS "UNIS-CITE MEDITERRANEE" ET "ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION" POUR L'EXERCICE 2010.....	26
17 - N° 10-149 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2009.....	28
18 - N° 10-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOI.....	30
19 - N° 10-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2011 A 2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).....	30
20 - N° 10-152 - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET PRESTATIONS DIVERSES - ANNEES 2010 A 2014 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	32
21 - N° 10-153 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.....	33
22 - N° 10-154 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRES DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH.....	36
23 - N° 10-155 - FONCIER - FERRIERES - RESIDENCE PARADIS PARC - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / COPROPRIETE "RESIDENCE PARADIS PARC" PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN CHEMIN "ENTRE-DEUX" ET LA CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONNIER ET DE STATIONNEMENT.....	38

24 - N° 10-156 - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} TRANCHE) - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET PRIVEES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE	40
25 - N° 10-157 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" - AVENANT N°1 PORTANT ELARGISSEMENT DES HORAIRES DE LA MANIFESTATION	42
26 - N° 10-158 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUN / JUILLET 2010) - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	43
27 - N° 10-159 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	44
28 - N° 10-160 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL".....	45
29 - N° 10-161 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES.....	45
30 - N° 10-162 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - CONVENTION TRIENNALE 2010-2013 VILLE / ASSOCIATION U.M.T.L. PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL	47
31 - N° 10-163 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.5 ET 10	49
32 - N° 10-164 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE	50



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 52/53
1°- Décision prise par le maire	Page 52
2°- Marchés publics et avenants	Pages 52/53

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **vingt-huit** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à M. THERON
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Patricia **DUCCROQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA-MARCO

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe (arrivée à la question n°4)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale
M. Olivier **CANONGE**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2010**, affiché le 7 mai 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 21 mai 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, **invite l'Assemblée** à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

32 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, **informe l'Assemblée** qu'il convient **de retirer de l'ordre du Jour les 3 questions suivantes :**

01 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

02 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2010

15 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- **Du décès de Monsieur Louis THERON**, père de Monsieur Vincent THERON, Adjoint, membre de cette Assemblée, survenu le 8 mai 2010 à l'âge de 86 ans.

- **Du décès de Monsieur Jean-Claude CHEILLAN**, frère de Monsieur Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée, survenu le 14 mai 2010 à l'âge de 61 ans.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Vincent THERON et Monsieur Vincent CHEILLAN ainsi qu'à leur famille respective.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite **informer** l'Assemblée :

- **qu'un hommage à Aurélie FOUQUET, policière municipale de Villiers-sur-Marne, tuée dans l'exercice de ses fonctions**, a été rendu mercredi 26 mai à 16h30 devant les locaux de la police municipale de Martigues avec la présence des polices municipales des villes voisines de Port de Bouc et Fos-sur-Mer et la police nationale de Martigues, hommage ponctué d'une minute de silence.
- **qu'un courrier a été adressé à Monsieur Jacques-Alain BENISTI**, Député-Maire de Villiers-sur-Marne, pour lui présenter en son nom personnel et au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances ainsi qu'à la famille d'Aurélie FOUQUET.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 10-133 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

Question retirée de l'ordre du jour.

02 - N° 10-134 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Question retirée de l'ordre du jour.

03 - N° 10-135 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2009 présente :

- un résultat de fonctionnement de 191 819,71 €,*
- un excédent de financement de la section d'investissement de 425 799,92 €,*
- Moins les restes à réaliser de 9 861,53 €,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,**
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,**
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,**

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 191 819,71 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-136 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de Mme BOUCHICHA

Conformément aux articles L. 1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2010, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 09-310 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-135 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant affectation du résultat de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2010, dont les résultats se présentent comme suit :**

	Dépenses	Recettes
. Investissement	430 799,92 €	430 799,92 €
. Fonctionnement	146 819,71 €	146 819,71 €
Total	577 619,63 €	577 619,63 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 10-137 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2009 présente :

- un résultat de fonctionnement de 292 378,60 €,*
- un excédent de financement de la section d'investissement de 182 285,90 €,*
- et des restes à réaliser en investissement de 10 951,99 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux, L.2221.1 à L.2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L.2224.1 à L.2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 292 378,60 € en excédent de fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-138 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément aux articles L. 1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2010, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale du crématorium.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu la délibération n° 09-312 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-137 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant affectation du résultat de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 19 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2010, dont les résultats se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	182 285,90 €	182 285,90 €
. Fonctionnement	224 378,60 €	224 378,60 €
Total	406 664,50 €	406 664,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-139 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES - OPERATION "ERILIA" - CHEMIN DE LA VIERGE" - REALISATION DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La Société d'H.L.M. "ERILIA" réalise sur la route de la Vierge à Martigues, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Chemin de la Vierge" consiste en la réalisation de 57 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 320 053 € T.T.C. Afin de la réaliser, la Société d'H.L.M. "ERILIA" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser une subvention au titre de la surcharge foncière de 231 860 €, répartie comme suit :

- 187 115 € pour la partie P.L.U.S.
- 44 745 € pour la partie P.L.A.I.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré et à 6 000 € par logement P.L.U.S. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 347 500 € se répartissant de la façon suivante :

- ◆ 11 logements P.L.A.I. x 6 500 € 71 500 €
- ◆ 46 logements P.L.U.S. x 6 000 € ... 276 000 €

Total 347 500 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 09-175 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 231 860 € auprès de la Société Anonyme d'H.L.M. "ERILIA" au titre de l'aide à la surcharge foncière ainsi que de la réservation en contrepartie de 7 logements auprès de la Société Anonyme d'H.L.M. "ERILIA",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Erilia" - Chemin de la Vierge".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-140 - HABITAT - QUARTIER DE FIGUEROLLES - OPERATION "LES RESTANQUES DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Figuerolles, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Les Restanques de Figuerolles" consiste en la réalisation de 29 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 3 893 621 € T.T.C. Afin de la réaliser, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser à la fois une subvention d'équilibre de 182 940 € et une subvention liée à la surcharge foncière de 218 505 €.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 78 000 € se répartissant de la façon suivante :

◆ 12 logements P.L.A.I. x 6 500 €	78 000 €

Total	78 000 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 08-324 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 182 940 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de la participation forfaitaire d'équilibre ainsi que de la réservation en contrepartie de 6 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Les Restanques de Figuerolles".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-141 - HABITAT - QUARTIER DE LA COURONNE - OPERATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - REALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMITE DE GESTION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (F.A.U.) P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Couronne, un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération appelée "Le Domaine de l'Eurré" consiste en la réalisation de 62 logements.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 605 738 € T.T.C. Afin de la réaliser, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour garantir les emprunts et pour verser à la fois une subvention d'équilibre de 396 370 € et une subvention liée à la surcharge foncière de 296 429 €.

Dans ce contexte, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) est susceptible de participer au financement des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La Commune de Martigues faisant partie des communes éligibles à ces subventions, peut donc bénéficier du concours financier du F.A.U.

Considérant les critères d'attribution des subventions (à savoir : 60 % par opération, plafonnés à 6 500 € par logement P.L.A.I. non livré et à 6 000 € par logement P.L.U.S. non livré) et compte tenu du nombre de logements concernés, la Ville peut donc espérer, sur ce programme, à une aide totale de 380 000 € se répartissant de la façon suivante :

◆ 16 logements P.L.A.I. x 6 500 €	104 000 €
◆ 46 logements P.L.U.S. x 6 000 € ...	276 000 €

Total	380 000 €

Il faut toutefois noter qu'il s'agit là de critères de recevabilité des dossiers qui ne préjugent en rien de leur aboutissement, le Comité de Gestion du F.A.U., présidé par le Préfet de Région ou son représentant, étant souverain quant à l'attribution des subventions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite Loi S.R.U.),

Vu le Décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux Fonds d'Aménagement Urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 09-346 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 396 370 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de la participation forfaitaire d'équilibre et de la réservation de 13 logements,

Vu la délibération n° 10- 058 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant approbation de la participation financière de la Ville à hauteur de 296 429 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière et à la réservation en contrepartie de 10 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M.,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Comité de Gestion du Fonds d'Aménagement Urbain P.A.C.A. pour les actions et aides aux programmes de logement social mis en œuvre par la Commune dans le cadre de l'opération immobilière "Le Domaine de l'Eurré".

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 1311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-142 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € H.T., subventionnés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, il est proposé, pour l'exercice 2010 de soumettre les 5 projets municipaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée	Réalisation prévue
. Quartier Ferrières - Aménagement d'un local communal en vue de la création d'une annexe du service de police municipale	75 000 €	-	60 000 €	2 ^{ème} trim. 2010
. Parc de Figuerolles - Création de deux pavillons d'entrée	175 300 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2011
. Quartier Touret de Vallier/Figuerolles Aménagement des allées Paul Dukas et J.P. Rameau	104 480 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2010
. Quartier de l'Île - Aménagement des rues de la Monnaie et Jeannin	99 795 €	75 000 €	60 000 €	2 ^{ème} sem. 2010
. Quartier Ferrières centre - Aménagement de la rue Denis Papin	73 670 €	-	58 936 €	2 ^{ème} sem. 2010
TOTAL H.T.	528 245 €	-	298 936 €	

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-143 - TOURISME - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, le spectacle s'articule autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête, ils se produiront à LA COURONNE, le vendredi 6 août 2010.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- La Ville apportera une aide matérielle et une aide financière à hauteur de 12 500 euros ;*
- L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif V.I.P.-RICARD.*
Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.
Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 7 août 2010.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Education, Sports, Culture et Spectacles" en date du 3 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 500 euros à l'Association "Éducation, Sports, Culture et Spectacle".**
- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la Tournée d'Été de "La Marseillaise" le 6 août 2010 à La Couronne.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-144 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS" ET "INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'AGENCE REGIONALE "ARCADE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations et de l'agence régionale des arts du spectacle.

Ainsi :

17 L'Association "Instants Vidéo Numériques et Poétiques" dont le siège social est situé à Marseille depuis février 2004, a hérité de la manifestation des Instants Vidéo fondée en 1988 sous l'égide de la Maison des Jeunes et de la Culture de Manosque.

Nomade, elle y développe des actions de partenariat complice avec le milieu associatif et artistique (33 structures). En 2009 le public global a été estimé à 7000 personnes.

Les Instants Vidéo s'intéressent aux nouvelles formes d'écritures et aux œuvres sensibles : art vidéo, installations multimédias, performances, documentaires de créations ...

Depuis 1988, les Instants Vidéo se sont imposés petit à petit comme un événement majeur de la scène internationale des arts électroniques et comme un partenaire actif et permanent pour l'accomplissement de différents projets liés aux nouvelles technologies de l'image : créations, programmations, conférences, production de textes critiques, formation, accompagnement de projets d'artistes ...

Les Instants Vidéo ont commencé leur histoire à Martigues en 2004 à la M.J.C. de Martigues qui assure la coordination de la manifestation à Martigues et Port de Bouc grâce au soutien de la Ville de Martigues et du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Dès le début, cette manifestation a été menée en partenariat avec d'autres structures : la Médiathèque Louis Aragon, l'association Autres et Pareils, le cinéma Renoir, le Musée Ziem, le Conservatoire municipal de danse, le Lycée Lurçat et les Maisons de Quartiers ...

Les 23^{èmes} Instants Vidéos se dérouleront d'octobre à décembre dont 5 jours à Martigues en novembre 2010.

Le thème général des Instants Vidéo pour 2010 sera : "histoires en mouvement, mouvements de l'histoire".

Lors de cette édition, un travail spécifique continuera à être réalisé avec chaque lieu afin d'être plus en cohérence avec la spécificité de ces lieux et des publics qui les fréquentent.

En 2013 sera fêté le 50^{ième} anniversaire de la naissance de l'art vidéo. Dès 2010, l'objectif sur Martigues sera de tisser des liens avec la population jeune sur la question : où va l'art vidéo ?

Les propositions des Instants Vidéo aux différents lieux se feront sous différentes formes :

Installations, projections, performances, expositions, conférences...

Pour aider à l'organisation de cette manifestation sur Martigues évaluée à 174 237 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

29 *L'Association "Lieux Publics - Centre National de Création" implantée à Marseille, dans le village de Saint-André dans les quartiers nord, mène un travail tout azimut dans le domaine des arts de la rue.*

Elle impulse notamment la création (théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques, performances, vidéo, etc.), tant dans le renouvellement de la tradition que dans l'expérimentation et l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles formes dédiées à l'espace public, en milieu urbain en particulier.

L'association développe la diffusion de spectacles en espace public et la recherche de publics, favorisant les nouvelles formes de représentation en vue de participer à l'élargissement des publics. Elle intervient localement sur toute la Région.

Dans le cadre de la préparation de la manifestation pérenne "Via Marseilles" (titre provisoire) dont la première édition aura lieu en 2013 lors de la manifestation "Marseille-Provence 2013, Capitale culturelle de la culture", Lieux Publics entend développer des interventions sur le département.

Dans la continuité de la manifestation d'octobre 2009 "Small Is Beautiful", Lieux Publics a pour projet d'organiser du 1^{er} au 24 octobre 2010 une deuxième édition de ce festival avec une programmation importante sur Martigues.

Plusieurs compagnies d'arts de la rue se produiront dans l'espace public pendant cette période.

Lieux Publics prendra en charge les coûts de production, de cession-diffusion, ainsi que la communication de la manifestation.

Pour organiser cette initiative d'un coût total évalué pour Martigues à 95 000 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23 000 €.

37 *L'"Arcade", Agence régionale des arts du spectacle, est un lieu dédié à la connaissance des arts du spectacle et à son développement pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

Elle met en place des services dans les domaines de l'information, de la valorisation, de la formation et du développement de la musique, de la danse, du théâtre des arts de la rue et du cirque en région.

Elle est conventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 1990, un dispositif régional d'observation des financements publics a été initié par la Région P.A.C.A. Il est porté par l'ARCADE depuis 1999.

En complémentarité de l'enquête nationale menée par le Ministère de la Culture, une enquête régionale est régulièrement menée. Cette enquête concerne l'ensemble de la culture, non simplement le spectacle vivant.

La dernière édition date de 2003. Un travail est actuellement en cours au titre de l'année 2008.

Afin de soutenir cette enquête estimée à 120 000 € et réaliser notamment une monographie spécifique sur Martigues, l'Agence a sollicité une aide financière.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Instants Vidéo Numériques et Poétiques" en date du 26 mars 2010,

Vu la demande de l'Association "Lieux Publics - Centre National de Création" en date du 19 avril 2010,

Vu la demande de l'Agence régionale des arts du spectacle "Arcade" en date du 28 mai 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales et à l'agence régionale des arts du spectacle "Arcade", pour l'année 2010 :

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	2 000 €
LIEUX PUBLICS	23 000 €
ARCADE	3 000 €
TOTAL	28 000 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "Lieux Publics - Centre National de Création".

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Messieurs Jean GONTERO et Robert OLIVE s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

13 - N° 10-145 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CERCLE SAINT-ESPRIT" DE SAINT-JULIEN LES MARTIGUES A L'OCCASION DE SON 150^{ème} ANNIVERSAIRE

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la commémoration des 150 ans du cercle Saint-Esprit, l'Association du Cercle a souhaité célébrer cet événement lors de la fête votive de fin août.

En effet, créé en 1860, le Cercle Saint-Esprit situé au Chemin des Boules à Saint-Julien a été fondé sur le principe de l'entraide et est fier de compter aujourd'hui 500 adhérents.

Au programme de cette fête qui débutera le 21 août 2010 par la distribution des traditionnelles torques aux habitants de Saint-Julien avec tracteurs et musique et se poursuivra du 27 au 30 août 2010 par un défilé de groupes folkloriques, un parcours de la cave coopérative vers le cercle, une anchoïade offerte, un concours de boules, de belote, des apéritifs et un grand bal gratuit le samedi soir.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation évaluée à 33 680 €, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Association "Cercle Saint-Esprit" une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association " Cercle Saint-Esprit " en date du 20 avril 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'Association "Cercle Saint-Esprit" pour la commémoration de ses 150 ans.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-146 - CULTUREL - PARTICIPATION DE LA VILLE AU DISPOSITIF "CHEQUIER L'ATTITUDE 13 SPORT ET CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a mis en place le dispositif "L'ATTITUDE 13" destiné à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes collégiens, ou assimilés.

Le "Chéquier L'ATTITUDE 13" est un chéquier gratuit comportant dix titres de paiement qui s'échangent auprès des partenaires qui les acceptent.

D'une valeur totale de 100 euros, le "Chéquier L'ATTITUDE 13" comporte 8 chèques loisirs culturels et 2 chèques pour faire du sport.

Ces chèques sont nominatifs. Ils donnent droit notamment pour la culture à des réductions ou au paiement en totalité ou en partie de la cotisation à une activité : danse, théâtre, musique, arts plastiques et cirque. Ils sont utilisables dès leur réception et valables jusqu'à la fin de l'année calendaire.

L'offre culturelle et sportive se décline comme suit :

- 1 chèque de 6 € pour assister à un spectacle vivant,
- 1 chèque de 4 € pour assister à un spectacle vivant,
- 1 chèque de 4 € accompagnateur adulte pour assister à un spectacle vivant,
- 2 chèques de 5 € pour acheter des livres,
- 2 chèques de 3 € pour aller au cinéma,
- 1 chèque de 20 € pour la pratique culturelle (danse, théâtre, musique, arts plastiques et cirque)
- 1 chèque de 25 € pour participer à un stage sportif pendant les vacances scolaires,
- 1 chèque de 25 € pour payer la licence sportive à utiliser dans les clubs affiliés à une fédération sportive.

La Ville de Martigues, considérant que la pratique en amateur d'une discipline artistique ou sportive est un vecteur essentiel de démocratisation, souhaite donc participer à cette opération.

Dans ces conditions, la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se proposent de conclure une convention de partenariat afin de définir les modalités et les conditions générales de diffusion du "Chéquier L'ATTITUDE 13".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'application du "Chéquier L'ATTITUDE 13" mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au bénéfice des collégiens ou assimilés participant à des animations culturelles ou sportives organisées par la Ville.**

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant les modalités et les conditions générales de diffusion du "Chéquier L'ATTITUDE 13" pour une durée d'un an.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-147 - SERVICE JEUNESSE - "ODYSSEE DE M MARTIGUES" - ORGANISATION DU RAID JEUNESSE ODYSSEE - MAI 2010 - FIXATION DES RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS

Question retirée de l'ordre du jour.

16 - N° 10-148 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2010 - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DEUX PORTEURS D' ACTIONS "UNIS-CITE MEDITERRANEE" ET "ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION" POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 2 actions sont proposées aujourd'hui au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les 2 actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 2 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
UNIS-CITE MEDITERRANEE	Développement du Service civil volontaire	30 610	19 310	5 000	6 300	-
A.D.D.A.P. (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention)	NdM en court (Court métrage à Notre-Dame des Marins)	27 053	25 053	2 000	-	-
TOTAL				7 000	6 300	-
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				13 300 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	7 000 €
. l'A.C.S.É.	6 300 €
Total	13 300 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 13 300 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 7 000 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 17, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, Madame Françoise PERNIN, Monsieur Vincent THÉRON, Madame Josette PERPINAN, Monsieur Roger CAMOIN pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.
- Le Maire devant quitter la salle, Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devient président de la séance pour la question n°17.

17 - N° 10-149 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE RÉHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application de la loi n° 83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la loi "S.R.U." du 13 décembre 2000, la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2009 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

17 Cette réhabilitation a été organisée en plusieurs étapes, comme suit :

La première tranche de travaux porte sur :

- le remplacement des menuiseries et des fermetures extérieures, mais aussi des claustras et garde-corps (procès-verbal de réception en date du 15 décembre 2008),
- la réparation de la plupart des coffres des volets roulants, le déplacement de 32 grilles et garde-corps.

La deuxième tranche de travaux porte sur :

- le remplacement complet des 7 ascenseurs et la création de système de désenfumage au dernier étage de 3 cages d'escalier,
- les travaux liés au désenfumage ont été réceptionnés (procès-verbal de réception en date du 28 juillet 2009).

La troisième tranche de travaux porte sur :

- la mise en place de 280 menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias,
- la réparation des relevés maçonnés en purgeant les bétons éclatés et réalisation de socles sains en béton,
- l'adjonction d'une barbacane E.P. supplémentaire par menuiserie.

La quatrième tranche de travaux porte sur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la fermeture des loggias. Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée en juillet 2009.

Solde des travaux prévus dans le cadre du mandat :

- Compte tenu du budget restant sur le mandat, le maître d'ouvrage a confirmé que la réalisation des façades suivant les nouvelles réglementations (Grenelle de l'environnement), avec une isolation par l'extérieur n'était pas envisageable.
- Plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants de la commune tout au long de l'année 2009, pour déterminer les priorités d'intervention.

2° Le bilan financier de l'année 2009 ne porte que sur les dépenses engagées pour les 4 premières tranches de travaux.

L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2009 fait apparaître un montant s'élevant à 3 382 601,64 € T.T.C.

Les recettes cumulées au 31 décembre 2009 s'élèvent à 2 817 600,00 €. Le solde financier (recettes - dépenses) s'élève à - 565 001,64 € T.T.C.

Afin de retrouver un solde financier équilibré, la S.E.M.I.V.I.M. a effectué auprès de la Ville de Martigues dans le courant du premier trimestre 2010 un appel de fonds qui permettra ainsi de couvrir le besoin de financement de l'opération.

L'année 2010 devrait donc permettre de pouvoir effectuer les travaux dans les logements des derniers locataires récalcitrants mais aussi de solder financièrement les marchés des entreprises.

La durée du mandat arrivant à son terme le 31 décembre 2010, la Commune envisage une prorogation des délais par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu financier de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" présenté par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'année 2009, et approuvé par son Conseil d'Administration en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le compte-rendu annuel établi par la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exercice 2009 de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

18 - N° 10-150 - TRANSFORMATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

Direction Education Enfance

. 1 emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 759 ; Indices Majorés : 349 - 626

2° A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Chef

3° Le tableau des effectifs du Personnel sera joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-151 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEES 2011 A 2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de marchés de fourniture de denrées alimentaires.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités. Chaque entité commandera et effectuera le règlement des factures de façon indépendante dans le respect des budgets annuels alloués.

Les achats relevant de la présente convention porteront sur les catégories de fournitures alimentaires telles que :

- Viandes surgelées,
- Poissons surgelés,
- Légumes surgelés,
- Viande fraîche agneau,
- Viande fraîche porc,
- Viande fraîche bœuf,
- Viande fraîche veau,
- Viande fraîche volailles,
- Charcuterie,
- Produits laitiers-beurre-œufs,
- Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme,
- Produits issus de l'agriculture biologique,
- Fruits et légumes frais,
- Epicerie,
- Produits élaborés réfrigérés,
- Pâtisseries surgelées sucrées,
- Glaces et sorbets,
- Pain et viennoiseries,
- Produits élaborés surgelés,
- Boissons alcoolisées,
- Viandes cuites,
- Produits déshydratés spécifiques.

Ces marchés concernent la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas de la ville de Martigues et la fourniture de denrées alimentaires destinées aux diverses animations dans les foyers de la Ville.

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour les années 2011, 2012 et 2013.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les années 2011 à 2013.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire ou son adjoint délégué.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-152 - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET PRESTATIONS DIVERSES - ANNEES 2010 A 2014 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour la passation de marchés de travaux neufs et d'entretien et de prestations de services concernant les bâtiments communaux et intercommunaux.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Les travaux relevant de la présente convention concernent des travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux tels que notamment :

- Travaux de peinture et ravalement de façades,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de maçonnerie,
- Travaux de menuiseries PVC,
- Travaux de téléphonie,
- Travaux de chauffage, climatisation, VMC, plomberie,
- Fourniture et pose de revêtements de sols collés,
- Travaux d'étanchéité,
- Fourniture et pose de faux plafonds,
- Travaux de rénovation de menuiseries et de menuiseries aluminium,
- Divers travaux.

Les prestations de services de la présente convention concernent des prestations en matière de coordination, de protection de la santé et en matière de sécurité telles que notamment :

- Missions de coordination sécurité et protection de la santé,
- Missions de contrôle technique,
- Missions en matière d'accessibilité handicapés,
- Diverses missions (repérage amiante, ...).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, conclu pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 18 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la création d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour les années 2010 à 2014, pour la passation de marchés de travaux neufs, d'entretien et de prestations de services concernant les bâtiments communaux et intercommunaux.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 21, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Messieurs Gaby CHARROUX, Henri CAMBESSEDES, Alain SALDUCCI, Madame Annie KINAS, Monsieur Antonin BREST, Madame Marguerite GOSSET, Monsieur Robert OLIVE, Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.
- Le Maire et Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devant quitter la salle, Madame Eliane ISIDORE, deuxième Adjointe, devient présidente de la séance pour la question n°21.

21 - N° 10-153 - MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Depuis un certain nombre d'années déjà, la Ville de Martigues accueille les concessionnaires automobiles dans le cadre du "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion". Cette manifestation attendue par la population rencontre toujours un vif succès tant sur le plan des concessionnaires que du public.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, cette manifestation doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public afin d'informer les candidats potentiels capables d'organiser ce type de manifestation.

Le Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion se déroulera du 9 au 17 octobre 2010.

Cette manifestation devra se dérouler en partenariat avec les concessionnaires ayant compétence sur la commune et devra permettre, à l'aide d'une structure adaptée extérieure à la Halle, d'accueillir un plus grand nombre de marques de véhicules.

Elle devra intégrer :

- . la présentation scénique des différentes marques,
- . le nettoyage et le gardiennage de la Halle et de la structure extérieure,
- . la prise en charge de la sécurité,
- . la décoration, l'animation et la signalétique de la Halle,
- . la publicité.

Il sera permis à l'organisateur, pour le cas où des espaces seraient laissés vacants par les concessionnaires de marque automobile de faire appel pour compléter la manifestation, à des représentants de véhicules à deux roues ou de produits dérivés de l'automobile et de manière générale à tout ce qui touche aux moyens de locomotions.

La location de la Halle sera prise en charge par le délégant.

Le délégataire assurera tous les risques de l'exploitation. Il devra disposer du matériel et du personnel suffisants pour assurer l'organisation de la manifestation dans des conditions normales.

Afin de confier l'organisation de cette manifestation au prestataire que la Ville jugera le plus apte, le Conseil Municipal, par délibération n° 09-267 du 16 octobre 2009, a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public. Puis, au terme de la procédure, la Commission de Délégation de Service Public a proposé que soit retenue la société S.E.M.O.V.I.M.

La tarification appliquée aux exposants se décompose comme suit :

Véhicules de tourisme neufs - Véhicules utilitaires <u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u> TVA 19,60 % . Surface < 100 m ² Surface de 101 à 200 m ² Surface de 201 à 300 m ² Surface de 301 à 400 m ² Surface de 401 à 500 m ² Surface de 501 à 600 m ² Surface de 601 à 700 m ² Surface de 701 à 800 m ² Surface > 801 m ²	26,53 euros H.T. 25,38 euros H.T. 24,95 euros H.T. 23,99 euros H.T. 23,07 euros H.T. 22,22 euros H.T. 21,81 euros H.T. 21,23 euros H.T. 20,86 euros H.T.
Exposants divers (assureur, maison de crédit ...) Superficie minimale de 9 m ² . Coût par m ² TVA 19,60%	77,25 euros H.T.

<p>Stand de présentation de véhicule "particulier" (équipement spécialisé, carrosserie modifiée, motorisation particulière ...) TVA 19,60 %</p> <p><u>Tarification au m² en fonction de la surface occupée :</u></p> <p>. Surface < 100 m² 26,53 euros H.T.</p> <p>. Surface de 101 à 200 m² 25,38 euros H.T.</p> <p>. Surface de 201 à 300 m² 24,95 euros H.T.</p> <p>. Surface de 301 à 400 m² 23,99 euros H.T.</p> <p>. Surface de 401 à 500 m² 23,07 euros H.T.</p> <p>. Surface de 501 à 600 m² 22,22 euros H.T.</p> <p>. Surface de 601 à 700 m² 21,81 euros H.T.</p> <p>. Surface de 701 à 800 m² 21,83 euros H.T.</p> <p>. Surface > 801 m² 20,86 euros H.T.</p>	
<p>Partenariat extérieur (logo sur les supports de communication)</p> <p>. Montant minimum 1 500,00 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,60 % 1 794,00 euros T.T.C.</p>	
<p>Véhicules d'occasion</p> <p>Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des véhicules d'occasion</p> <p>. pour un forfait par marque de : 154,50 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,6 % 184,78 euros T.T.C.</p>	
<p>Campings cars</p> <p>Tout concessionnaire ayant un stand de véhicule neuf pourra exposer des campings cars</p> <p>. pour un forfait par marque de : 154,50 euros H.T.</p> <p>. TVA 19,60 % 184,78 euros T.T.C.</p> <p>Le salon du camping car existera que si 5 marques minimum sont exposées</p>	

La tarification appliquée aux visiteurs devra être le reflet du prix du marché pour ce type de salon sur notre zone et se décompose comme suit :

<p>. Billet visiteur plein tarif 4,74 euros H.T.</p> <p>. TVA 5.5 % 5,00 euros T.T.C.</p> <p>Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans</p>	
<p>. Billet promotionnel pour les exposants et les comités d'entreprises 2,37 euros H.T.</p> <p>. TVA 5.5 % 2,50 euros T.T.C.</p>	

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09-267 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour le "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" pour l'année 2010,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 7 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la manifestation "Salon de l'Auto Neuve et d'Occasion" qui se déroulera du 9 au 17 octobre 2010 à la Halle de Martigues.

Le délégant mettra à disposition du délégataire les lieux nécessaires à la réalisation de cette manifestation à titre gracieux.

La convention est conclue pour une période allant de la notification du contrat au 31 octobre 2010.

- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

22 - N° 10-154 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRES DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N°2 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE QUARTIER DE PARADIS SAINT-ROCH

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de la départementalisation des sapeurs-pompiers, et en application du Décret n°96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, la Commune de Martigues a mis à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S. 13) par voie de convention et à titre gracieux, plusieurs anciennes classes d'une superficie utile totale de 180 m², situées dans l'ensemble immobilier communal dénommé "Groupe Scolaire Di Lorto".

Compte tenu de l'augmentation de l'activité du centre de secours Groupement Ouest, les locaux du Groupe Scolaire Di Lorto sont devenus trop exigus.

Aussi, le S.D.I.S. 13 a demandé à la Ville la possibilité de disposer de locaux plus grands et plus appropriés à son activité actuelle.

La Ville, disposant de locaux laissés vacants par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) depuis la création de son siège social, a accepté de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône des locaux situés au lieu-dit "La Coudoulière" dans le quartier de Paradis Saint-Roch, cadastrés section AP n° 176 (faisant partie, avec d'autres parcelles, d'une copropriété d'une plus grande importance).

Afin de tenir compte de cet élément, la Ville de Martigues se propose donc de conclure un avenant n°2 à la convention de moyens et de mise à disposition de biens.

Ces locaux mis à disposition constituent la totalité du 2^{ème} étage du bâtiment C9, formant le lot n°2109 de la copropriété.

Ils ont une superficie utile de 368 m² et sont garnis de divers équipements et de meubles meublants qui font partie intégrante de la mise à disposition et dont la liste restera annexée à l'avenant n°2 à la convention initiale.

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juin 2010 pour une période de 3 années, renouvelable toutes les années par tacite reconduction.

À l'issue de cette période, la Ville de Martigues et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône se rapprocheront afin de définir les modalités, termes et conditions de la prorogation de cette mise à disposition.

La redevance annuelle pour ces nouveaux locaux sera de 27 072 euros. Elle sera actualisée toutes les années à la date anniversaire de la signature de la convention de mise à disposition.

L'actualisation se fera en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (ICC). L'indice de base est le dernier indice connu à la date de signature de la convention de mise à disposition, à savoir celui du 4^{ème} trimestre 2010, soit 1507, et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Il est expressément convenu que cette redevance inclut les frais de chauffage ainsi que la mise à disposition des divers équipements et meubles meublants dont la liste figurera en annexe dudit avenant.

Au surplus, cette mise à disposition est consentie sous diverses charges et conditions précisément explicitées dans l'avenant n°2 à la convention initiale.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Martigues et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S. 13) prenant en compte :

. la mise à disposition auprès du S.D.I.S. 13 de locaux situés au lieu-dit "La Coudoulière" dans le quartier de Paradis Saint-Roch, cadastrés section AP n° 176 d'une superficie utile de 368 m².

. les conditions financières de cette mise à disposition.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.113.012, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de rapporter la question n° 23, Monsieur Jean-Pierre REGIS, 3^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe l'Assemblée que l'enquête publique relative à la révision des documents d'urbanisme couvrant le territoire de Martigues, a démarré ce jour vendredi 28 mai 2010, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 juin prochain.

Monsieur Jean-Pierre REGIS précise que tous les services de l'Hôtel de Ville seront fermés au public le lundi 28 juin 2010 en raison de la fête de la Saint-Pierre. Toutefois, la Direction de l'Urbanisme, accompagnée du Commissaire Enquêteur, seront présents en Mairie exceptionnellement ce jour, aux heures habituelles d'ouverture au public, pour recevoir tous les habitants qui le souhaitent.



23 - N°10-155 - FONCIER - FERRIERES - RESIDENCE PARADIS PARC - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD VILLE / COPROPRIETE "RESIDENCE PARADIS PARC" PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN CHEMIN "ENTRE-DEUX" ET LA CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONNIER ET DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. REGIS

La copropriété "Résidence Paradis Parc" s'étend sur les parcelles AP n^{os} 191, 193 et 194, la parcelle AP n°193 étant contiguë à la parcelle com munale AP n°27 (ex "Villa Rouard").

Il est à noter que, dans cette copropriété, la Ville de Martigues possède des lots dans lesquels est installé le Service Archéologique Municipal.

Il existait, sur cette parcelle AP n° 193, un très ancien chemin que les travaux de construction de la copropriété avaient fait partiellement disparaître il y a de très nombreuses années.

À la suite d'une action judiciaire par l'ancienne propriétaire de la parcelle AP n°27, ce chemin a été rétabli par un jugement de 1990 avec la qualification de chemin "entre-deux" d'une largeur de 3 mètres, ceci afin de permettre l'accès à la propriété AP n°27 par le portail ouvert dans son mur de clôture en limite Ouest.

Ce chemin a donc été matérialisé sur place, et à l'intérieur de la copropriété "Résidence Paradis Parc", par des potelets implantés à 3 mètres du mur de clôture Ouest de la parcelle AP n°27, donc sur la parcelle AP n°193 appartenant à cette copropriété.

Or, de par l'augmentation du nombre de véhicules dans la copropriété, et par voie de conséquence, une insuffisance de places de parkings et donc une aggravation des problèmes de stationnement anarchique, la copropriété "Résidence Paradis Parc" a demandé à la Ville de Martigues, afin de récupérer de l'espace de stationnement, d'étudier un déplacement possible de cet ancien chemin "entre-deux".

La Ville de Martigues et la copropriété "Résidence Paradis Parc" entendent donc régler maintenant cette situation et s'accordent pour modifier la desserte du portail en limite Ouest de la parcelle communale AP n°27 de la manière suivante :

- réduction de la largeur de ce chemin "entre-deux" à 1 mètre et donc transformation de celui-ci en simple servitude de passage piétonnier ;
- création, en remplacement de l'ancien chemin de 3 mètres de large, d'une servitude de passage pour tous véhicules sur la voie de la copropriété "Résidence Paradis Parc", depuis le chemin de Paradis jusqu'au portail susdit, et de stationnement à proximité immédiate du portail existant.

Pour ces servitudes, le fonds servant sera donc la parcelle suivante :

- Lieu-dit : Le Paradis.
- Section AP n°193.
- Propriétaire : copropriété "Résidence Paradis Parc".

et le fonds dominant sera la parcelle suivante :

- Lieu-dit : Le Paradis.
- Section AP n°27.
- Propriétaire : Commune de Martigues.

Le coût des travaux et études techniques nécessaires engendrés par ces modifications sera exclusivement supporté par la copropriété "Résidence Paradis Parc".

Il est à noter que la servitude de passage et de stationnement pour véhicules de 3 mètres de large créée sur la voie de la copropriété est consentie intuitu personae par la copropriété "Résidence Paradis Parc" à la Ville de Martigues ainsi qu'à toute personne physique ou morale dûment mandatée par elle.

Aussi, dans le cas où la Ville de Martigues vendrait la parcelle AP n°27 à une tierce personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, cette dernière ne pourrait en aucun cas se prévaloir de cette servitude de passage et de stationnement pour véhicules.

Toutes les autres charges et conditions de ces modifications sont précisées dans le projet de protocole d'accord amiable entre la Ville de Martigues et la copropriété "Résidence Paradis Parc".

L'acte authentique réitérant ce protocole serait passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la copropriété "Résidence Paradis Parc", et ce à la diligence de la Ville de Martigues et aux frais exclusifs de la copropriété "Résidence Paradis Parc".

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord amiable accepté par la copropriété "Résidence Paradis Parc" et la Ville de MARTIGUES concernant la suppression d'un chemin "entre-deux" et la création de servitudes de passage piétonnier et de stationnement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 17 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord établi entre la Ville de MARTIGUES et la copropriété "Résidence Paradis Parc" concernant la modification de la desserte du portail en limite Ouest de la parcelle communale AP n°27 comme suit :

- **réduction de la largeur du chemin "entre-deux" et sa transformation en simple servitude de passage piétonnier,**
- **création d'une servitude de passage pour tous véhicules sur la voie de la copropriété "Résidence Paradis Parc" et de stationnement.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable et l'acte authentique réitérant ledit protocole et aux frais exclusifs de la copropriété "Résidence Paradis Parc".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 10-156 - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} TRANCHE) - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET PRIVEES PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville poursuit depuis de nombreuses années une politique d'aménagement de son territoire permettant de répondre aux besoins de logements de ses habitants.

Ainsi, dès 2006, la Ville a décidé la création de la Z.A.C. de la Route Blanche située dans la ceinture nord de la colline "Notre dame des Marins" sur une étendue de 74 hectares.

Ce nouvel espace à urbaniser, classé en zone 1 AUc dans le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par le conseil municipal le 29 janvier 2010, intégrera le schéma d'aménagement en termes d'habitats, de dessertes et d'équipements prévu dans ce type de secteur.

A l'intérieur du périmètre de cette Z.A.C., la Commune envisage de réaliser un premier secteur d'aménagement sur une surface de 3,2 ha, situé en limite de zone urbaine entre le parc Julien Olive et le Boulevard du 19 Mars 1962, sur lequel elle maîtrise à ce jour la propriété foncière.

L'urbanisation de ce premier secteur aura pour finalité de réaliser des logements collectifs à usage locatif ou en accession à la propriété.

Toutefois, pour réaliser cette première opération d'urbanisation, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de défrichement sur un ensemble de parcelles pour partie communales et privées et ce, conformément à l'article L. 311.1 du Code Forestier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AX 1 ; AX 2 ; AX 146 AX 236 ; BC 21 ; BC 117 (en partie) ; BC 118 (en partie) ; BC 189 (en partie) ; BC 190 (en partie) ; BC 904,

Soit une surface totale de 3,2 ha.

Il convient donc pour le Conseil Municipal d'accepter le changement de destination forestière des parcelles ci-dessus mentionnées et de solliciter auprès des Services de l'Etat représentés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône une autorisation de défrichement.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles de terrain sous conditions en date du 16 mars 2010 dûment signée par Madame CERVANTES et autorisant notamment la Ville de Martigues à déposer une demande de défrichement sur les parcelles objet de la vente,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, une autorisation de défrichement des parcelles propriété de la Commune et en cours d'acquisition auprès de Madame CERVANTES et telles qu'énumérées ci-après :

AX 1 ; AX 2 ; AX 146 AX 236 ; BC 21 ; BC 117 (en partie) ; BC 118 (en partie) ; BC 189 (en partie) ; BC 190 (en partie) ; BC 904,

auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-157 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" - AVENANT N° 1 PORTANT ELARGISSEMENT DES HORAIRES DE LA MANIFESTATION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui se tiendra du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 10-044 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé une convention conclue avec l'Association "FESTIV".

Cette convention précisait que cette manifestation se déroulerait dans les créneaux horaires suivants :

- Le vendredi 28 mai 2010 : de 14 h 00 à 21 h 00,*
- Le samedi 29 mai 2010 : de 10 h 00 à 21 h 00 avec possibilité de nocturne jusqu'à 23 h 00,*
- Le dimanche 30 mai 2010 : de 10 h 00 à 19 h 00.*

Cependant, en raison de manifestations concomitantes liées à l'organisation de l'Odyssée de Martigues 2010, la Ville a souhaité élargir les horaires d'ouverture de cette balade "Gourmande et artisanale".

Ainsi, la balade "Gourmande et artisanale" ouvrira donc tous les jours à 10 h 00, une nocturne sera possible le samedi 29 mai 2010 jusqu'à 24 h 00.

Afin de tenir compte de cette modification d'horaire, il convient par avenant n° 1 de fixer la nouvelle plage horaire d'ouverture de la balade "Gourmande et artisanale".

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-044 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" fixant les nouveaux horaires d'ouverture de la balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-158 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN / JUILLET 2010) - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine, alors que celle de l'été commence par la fête de la Saint-Pierre et se termine par la soirée vénitienne (du 26 juin au 4 juillet 2010).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Une consultation est en cours, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Cependant, afin de leur maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

La convention à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette fête. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains présents à cette fête. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais de branchements électriques et les expertises nécessaires de leurs métiers, la réalisation de tickets "promotionnels" ...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête de la Saint-Pierre (du 26 juin au 4 juillet 2010).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 10-159 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 16 au 20 juillet 2010.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les deux syndicats de forains, S.N.I.F. et C.I.D. - U.N.A.T.I., une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- mise à disposition à titre gratuit du site d'accueil et de stationnement ainsi que le site de la fête, pour 5 jours de manifestation.

➤ *et d'autre part, les engagements des forains :*

- réalisation d'un feu d'artifice,

- respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains,

- mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 20 juillet).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui aura lieu du 16 au 21 juillet 2010 (période d'installation et de démontage compris).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 10-160 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, a pour objet "la promotion et la valorisation de produits du terroir et de l'artisanat en général, au travers de l'organisation de foires et de marchés".

Cette association a proposé à la Ville l'organisation de 5 marchés nocturnes sur le port de pêche de Carro les 16, 23 et 26 juillet ainsi que les 6 et 13 août 2010.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités propose d'apporter une aide logistique et matérielle à cette manifestation.

Pour ce faire, la Ville de Martigues et l'association souhaitent conclure une convention fixant les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation de 5 marchés nocturnes sur le port de pêche de Carro les 16, 23 et 26 juillet ainsi que les 6 et 13 août 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-161 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET / AOUT 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL" / LES CAFETIERS DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 4 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières.

Pour l'édition 2009, l'Association "artisanat martégal", organisatrice de la manifestation, a réalisé 6 marchés nocturnes les 15, 22 et 29 juillet 2009 ainsi que les 5, 12 et 19 août 2009.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'association propose de la renouveler en y ajoutant 2 dates.

Ainsi, pour l'été 2010, 8 soirées sont prévues les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 ainsi que les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010.

Comme l'année précédente, afin de renforcer cette animation, les bars et les Cafetiers du Cours du 4 septembre, de l'esplanade des Belges et de la Place des Martyrs, souhaitent participer financièrement aux animations musicales mises en place par l'Association "Artisanat Martégal".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" et les cafetiers de Jonquières, une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite des emplacements des exposants,*
- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,*
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

2 - Pour les Cafetiers de Jonquières :

- . Participation à hauteur de 2 520 € aux 7 animations musicales mises en place par l'Association,*
- . Participation à la diffusion des prospectus.*

3 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 8 marchés nocturnes les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 et les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010 de 17 h 00 à 24 h 00,*
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,*
- . Rassembler au moins 40 artisans,*
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . Assurer l'animation de ces marchés par la mise en place de groupes musicaux sur l'espace réservé,*
- . Paiement de la redevance à la S.A.C.E.M.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 27 mai 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville, l'Association "Artisanat Martégal" et les Cafetiers du Cours du 4 septembre, de l'esplanade des Belges et de la Place des Martyrs, pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes qui auront lieu les mercredis 7, 14, 21 et 28 juillet 2010 et les mercredis 4, 11, 18 et 25 août 2010 de 17 h 00 à 24 h 00.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AVANT DE DÉLIBÉRER SUR LA QUESTION N° 30, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- *"Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Charlette BENARD, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle."*
- *Le Maire devant quitter la salle, Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint, devient président de séance pour la question n°30.*

30 - N° 10-162 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - CONVENTION TRIENNALE 2010-2013 VILLE / ASSOCIATION U.M.T.L. PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martécale du Temps Libre" (U.M.T.L.) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association U.M.T.L. ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n°07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans, les engagements réciproques des deux partenaires.

L'échéance de cette convention expirant prochainement, la Ville et l'Association "U.M.T.L." ont souhaité renouveler leur collaboration.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et l'Association "Université Martécale du Temps Libre" se proposent donc de conclure une nouvelle convention afin de prolonger les modalités de ce partenariat et notamment les aides directes et indirectes que la Ville entend apporter à l'U.M.T.L. pour la réalisation de ses missions et de ses engagements.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Aux termes de cette convention, l'U.M.T.L. s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- *Sorties et voyages,*
- *Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées, dont le centre de Gériologie, les Foyers, les Maisons de Retraite....,*
- *Animation d'activités culturelles (troupe théâtrale "Conil-Claessens", chorale "Atout Cœur"...),*
- *Ou toutes autres activités du domaine culturel,*
- *Organisation d'activités régulières :*
 - . *Bien être détente et loisirs,*
 - . *Activités ludiques,*
 - . *Activités artistiques,*
 - . *Langues étrangères,*
 - . *Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art, etc. ...*

En contrepartie, la Ville envisage de mettre à disposition de l'Association des locaux communaux situés au 11, place Mirabeau et au 12, Boulevard Richaud à Martigues.

Par ailleurs, la Ville de Martigues souhaite accorder également à l'U.M.T.L. l'accès gratuit à différents locaux aux fins d'animation : les foyers et clubs de personnes âgées, le Gymnase Julien Olive, les Maisons de Quartier de Croix-Sainte et Jacques Méli, la Salle des Sports du Quartier de Paradis Saint-Roch et la Maison de la Formation.

En outre, la Ville met à disposition 3 agents de la Ville de Martigues et étudiera chaque demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2010 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

31 - N° 10-163 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.5 ET 10

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dès 1985, la Ville de Martigues a décidé la création de garderies périscolaires dans les écoles publiques afin d'aider les familles dont les deux parents travaillent ou les parents isolés qui ne peuvent accompagner et rechercher les enfants inscrits dans les écoles publiques implantées sur son territoire, aux heures normales de rentrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires.

Ce Service de Garderie Périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Ville de Martigues a choisi de rendre aux familles.

Par délibération n°09-218 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues a approuvé le règlement intérieur des garderies périscolaires des écoles élémentaires et maternelles de la Ville. Ce règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs des parents, de la Ville ainsi que les jours et heures de fonctionnement.

Deux modes d'accueil des enfants sont proposés aux parents :

- La Garderie Périscolaire payante selon un tarif unique et forfaitaire arrêté par délibération du Conseil Municipal :

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 7h00 à 8h20 et de 17h30 à 18h45, exceptés les jours de fermeture des écoles quelle qu'en soit la raison.

Elle s'effectue dans les locaux même des écoles de chaque groupe scolaire.

- La Garderie Périscolaire gratuite :

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 et ce, après inscription en Mairie. Les enfants sont confiés par les enseignants aux personnels d'encadrement.

Aujourd'hui, une modification de l'horaire de sortie des maternelles s'impose mais uniquement pour les écoles de Ferrières et Di Lorto

En effet, en raison de l'éloignement géographique des entrées de l'élémentaire et de la maternelle, il paraît difficile pour les familles de récupérer sereinement leurs enfants dès lors qu'ils fréquentent l'un la maternelle et l'autre l'élémentaire de ces groupes scolaires précisément..

Dans ce contexte, il a été convenu que la sortie des maternelles, pour ces deux groupes scolaires, se ferait à partir de 17h15.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant de modifier le règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques et notamment l'article 4.5 relatif à la sortie des élèves, en indiquant que la sortie des maternelles, pour ces deux groupes scolaires, se fera à partir de 17h15.

En revanche, les maternelles des autres groupes scolaires seront assujetties à une sortie prévue à partir de 17h20.

En outre, dans la mesure où d'autres ajustements pourraient être portés au présent règlement, il serait plus opportun de modifier également l'article 10 relatif aux effets et aux modifications afin que tout amendement soit validé par arrêté, et ce, dans un souci d'allègement des procédures administratives.

Toutes les autres dispositions du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-218 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 approuvant le règlement intérieur des garderies périscolaires des écoles élémentaires et maternelles de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 mai 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification des articles 4.5 et 10 du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville de Martigues.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 10-164 - CULTUREL - PRET DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUEE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE - MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE EN CHARGE DE L'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 10-125 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, la Ville de Martigues a approuvé le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Aujourd'hui, la Ville de Trélazé sollicite la Ville de Martigues pour pouvoir récupérer la tapisserie monumentale non pas le 7 juin 2010 comme indiquée dans la convention de prêt d'œuvre mais à partir du 3 juin 2010.

En effet, pour des raisons pratiques et plus particulièrement dans le cadre d'un transport groupé d'œuvres, les organisateurs de cette exposition sont en Provence pour récupérer diverses œuvres qui leur ont été confiées par d'autres villes.

Afin de participer à la réussite de cette rétrospective consacrée à Raoul UBAC, la Ville de Martigues se propose donc d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre à compter du 3 juin 2010 sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Toutes les autres dispositions de la convention de prêt d'œuvre approuvée lors du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification de la date de prise en charge de la tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal, par la Ville de Trélazé à partir du 3 juin 2010.

Le prêt de cette œuvre s'effectuera donc pour la période du 3 juin au 11 septembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISION prise par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 avril 2010 :

Décision n°2010-021 du 17 mai 2010

REGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "PIECE DE COLLECTION, ŒUVRES DE ZHU HONG" - VENTE DE 50 CATALOGUES - PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 6 AVRIL 2010 ET LE 26 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 12 avril 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LA BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT 2 "SERVICE DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE" - SOCIETE "GLOBAL SP" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 26 avril 2010

TRANSPORTS ET SOINS DE CORPS POUR LE COMPTE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - SOCIETE "HYGECO INTERNATIONAL"

Décision du 26 avril 2010

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS - ANNEE 2010 - FETES DE L'ETE ET DU PALAIS DU PERE NOEL - SOCIETE S.E.M.O.V.I.M.

Décision du 23 avril 2010

TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE - LOT N°1 : SOCIETE FIBRA

Décision du 22 avril 2010

TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE - LOT N°2 : SOCIETE PROBAT

Décision du 26 avril 2010

BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITÉS NAUTIQUES - ANNÉES 2010 A 2012 - SOCIETE TSM3D

Décision du 21 avril 2010

ECOLE MATERNELLE DE JONQUIERES - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN ELEMENTS PREFABRIQUES - LOT N°1 : SOCIETE "S.T.P.R. DEMOLITION" - LOT N°2 : SOCIETE C.M.I.L.

Décision du 23 avril 2010

RESTAURANT SCOLAIRE AUPECLE - REALISATION D'UNE EXTENSION EN ELEMENTS PREFABRIQUES - SOCIETE "OBM CONSTRUCTION"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

